



PRÉFECTURE DU JURA

PRÉFECTURE DE LA COTE-D'OR

**ARRETE N° 2016/580**

**OBJET : Arrêté portant création de la commission  
de suivi de site relatif à la plate-forme chimique de Tavaux**

**LE PREFET DU JURA**

**LA PREFETE DE LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE  
PREFETE DE LA COTE-D'OR**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, D. 125-29 à D. 125-34, R. 128-8-1 à R. 125-8-5 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 53 du 21 janvier 2011 modifié en dernier lieu le 19 août 2015 consolidant les prescriptions techniques applicables à un certain nombre d'installations au sein de la société Solvay Electrolyse France située sur la plate-forme chimique de Tavaux ;
- Vu** le changement de raison sociale de Solvay Electrolyse France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 devenant INOVYN France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014273-0005 du 30 septembre 2014, autorisant la société Solvay Tavaux à exploiter une partie des activités précédemment exploitées par Solvay Electrolyse France à Tavaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013154-0001 du 3 juin 2013 portant création de la commission de suivi de site autour de la société Solvay Electrolyse France à Tavaux abrogeant par ailleurs un ensemble d'autres arrêtés préfectoraux de constitutions de commission ;
- Vu** la lettre du 29 janvier 2016 adressée à chacun des membres du bureau portant sur la mise à jour de la présente CSS ;



**Considérant** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la plate-forme chimique de Tavaux sur laquelle les sociétés SOLVAY Tavaux et INOVYN France en particulier exploitent un ensemble d'installations classées ;

**Considérant** que ces établissements relèvent du 2° paragraphe II de l'article L125.1 et du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les installations exploitées par SOLVAY Tavaux et INOVYN France figurent sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** que ces sociétés exploitent également chacune une installation visée par les rubriques 2770.1.a et 3520.b de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté du 3 juin 2013 précité pour tenir compte des évolutions de l'organisation de la plate-forme chimique de Tavaux, des services de l'État et plus généralement de la composition des collèges ;

Sur propositions des Secrétaires Généraux des Préfectures du Jura et de la Côte-d'Or ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 – Périmètre de la commission**

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de la plate-forme chimique de Tavaux sur laquelle les sociétés SOLVAY Tavaux et INOVYN France, en particulier, exploitent un ensemble d'installations classées. Elles sont désignées « exploitants ».

### **Article 2 – Composition de la commission**

La commission, visée à l'article 1<sup>er</sup>, est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

• **Collège "Administrations de l'Etat" :**

- le Préfet du Jura ou son représentant,
- la Préfète de la Côte d'Or ou son représentant,
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) du Jura ou son représentant,
- le Chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Jura ou son représentant,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie nationale ou son représentant,
- le Directeur départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires (DDT) du Jura ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires (DDT) de Côte-d'Or ou son représentant, en charge notamment de la police de la pêche dans la Saône,



- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes (DREAL) ou son représentant, en charge notamment de la police de l'eau dans la Saône.

• **Collège "Elus des collectivités territoriales" :**

- le Maire d'Abergement-la-Ronce, ou son représentant,
- le Maire de Tavaux, ou son représentant,
- le Maire de Damparis, ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ou son représentant,
- Mme la Conseillère Départementale du canton de Tavaux, ou son représentant,
- le Maire de Saint-Symphorien sur Saône, ou son représentant
- le Maire de Losne, ou son représentant.

• **Collège "Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission est créée" :**

- le Directeur de la société SOLVAY Tavaux ou son représentant,
- le Directeur de la société INOVYN France ou son représentant,
- le responsable HSE de la société Solvay Tavaux ou son représentant,
- la responsable HSE de la société INOVYN France ou son représentant,

Ces membres font partie du comité de coordination hygiène sécurité environnement (CCHSE) en place au sein de la plate-forme chimique de Tavaux à l'initiative des exploitants. Ils pourront se faire assister de collaborateurs. Le périmètre de ce comité peut être élargi à d'autres exploitants de la plate-forme. La présidence de ce comité est assurée en alternance entre le Directeur de la société SOLVAY Tavaux et le Directeur de la société INOVYN France.

- le Directeur de la société ALFI, ou son représentant,
- le Directeur de la société RHENUS Logistics France, ou son représentant,
- le Directeur de la société CARMEUSE CHAUX, ou son représentant.

• **Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée" :**

- un représentant des salariés de la société SOLVAY Tavaux
- un représentant des salariés de la société INOVYN France

• **Collège "Riverains et Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée" :**

- le Président de l'association des propriétaires et locataires de Tavaux, ou son représentant
- le Président du foyer rural et d'éducation populaire d'Abergement-la-Ronce, ou son représentant,
- le Président de l'association « Jura Nature Environnement » ou son représentant,
- le Président de l'association « Dole Environnement » ou son représentant,
- le Président de l'association « France Nature Environnement » ou son représentant,
- le Président de l'association CPEPESC de Franche-Comté ou son représentant,
- le Directeur de la SNCF Réseau, direction territoriale Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- le Directeur de l'APRR, ou son représentant,
- le Directeur de VNF, direction territoriale Rhône Saône, ou son représentant,
- le Directeur de l'aéroport de Dole-Jura, ou son représentant,
- le Président de la CCI du Jura ou son représentant, au titre des entreprises riveraines.



• **Personnalité qualifiée**

Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées qu'elle nomme.

**Article 3 – Président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet du Jura ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4 – Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

**Article 5 – Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 128-8-5 du code de l'environnement.

**Article 6 – Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté n° 1258 du 22 août 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site de la Société Solvay Electrolyse France à Tavaux,
- arrêté n° 1410 du 29 octobre 2010 portant renouvellement de la composition du CLIC pour le site classé « AS » de la société Solvay Electrolyse France à Tavaux,
- arrêté n° 1104 du 30 septembre 2011 portant modification de la composition du CLIC pour le site de la société Solvay Electrolyse France à Tavaux,
- arrêté n° 321-0001 du 16 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site autour de la plate-forme chimique de Solvay Electrolyse France à Tavaux,
- arrêté n° 2013154-0001 du 3 juin 2013 création de la commission de suivi de site autour de la plate-forme chimique de Solvay Electrolyse France à Tavaux,

sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.





## **Article 7 - Exécution**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Jura et de Côte d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies d'Abergement-La-Ronce, Damparis, et Tavaux.

Fait à Lons le Saunier, le **25 AVR. 2016**

Fait à Dijon le **25 AVR. 2016**

**Le Préfet du Jura**



Jacques QUASTANA

**La Préfète de la région**

**Bourgogne Franche Comté**

**Préfète de la Côte-d'Or**  
**Pour le préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**



Serge BIDEAU

